

Objet : Honoraires pour la rédaction d'une notice biographique pour le Dictionnaire biographique des Belges d'outre-mer.

*Pour qui ?*

Seuls les non-membres de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer peuvent obtenir un droit.

*Publication:*

Les notices seront disponibles en ligne immédiatement après leur édition finale sur le site web de l'Académie, dans le menu des notices biographiques. Ceci afin d'éviter les longs délais d'attente qu'implique une publication sur papier.

La publication d'une sélection des notices les plus importantes (par la Commission biographie) sous forme de livre, notamment dans le *Dictionnaire biographique des Belges d'outre-mer* est envisagée.

Chaque notice en ligne et sous forme de livre est accompagnée du nom de l'auteur ou des auteurs et de la date de publication.

*Procédure :*

La proposition de notice sera soumise pour approbation à la *Commission de la Biographie Belge d'Outre-Mer* qui se réunit une fois par an (en février). Le délai de soumission d'une note sera fixé d'un commun accord, en tenant compte de l'agenda des auteurs.

Il convient de respecter les règles de fond et de forme pour la rédaction d'une notice.

Celles-ci sont énumérées dans les lignes directrices du site web de l'AR SOM

[https://www.kaowarsom.be/fr/dictionnaire\\_biographique\\_belges\\_outre-mer\\_schema\\_directeur](https://www.kaowarsom.be/fr/dictionnaire_biographique_belges_outre-mer_schema_directeur)

Les membres de la Commission disposent d'un délai de 30 jours pour présenter leurs observations après que la notice a été publiée sur le forum en ligne accessible aux commissaires à cette fin.

En tenant compte de ces commentaires, l'auteur de la note peut être invité à la modifier avant sa publication et son versement.

Le comité biographique est souverain pour approuver ou désapprouver la notice, après avoir appliqué la procédure d'examen par les pairs par les membres de la Commission.

L'administrateur du site [www.kaowarsom.be](http://www.kaowarsom.be) informera le président de la Commission de la mise en ligne de la notice finale. Ce dernier prendra contact avec l'auteur.

*Rémunération:*

Le montant de la rémunération est déterminé par la longueur de la version finale approuvée de la notice. Il n'y a pas d'accord préalable avec l'auteur sur la longueur de la notice, mais elle doit être comprise dans la limite maximale.

Le tarif est de :

- 300 mots : 12,5 €
- 300 à 600 mots : 25 €
- De 600 à 1200 mots : 50 €
- 1200 à 1800 mots : 75 €

La Commission Administratif de l'Académie peut revoir la procédure relative à ces tarifs sur recommandation du comité de biographie.

Les règles suivantes des lignes directrices s'appliquent ici :

Longueur des descriptions de vie. L'auteur choisit librement l'une des catégories suivantes : catégorie A : 300 mots ; catégorie B : 600 mots ; catégorie C : 1200 mots ; catégorie D (longueur maximale) : 1800 mots. Pour rappel, avec un interligne de 1 et une taille de police de 12, 600 mots correspondent approximativement à une page A4.

Illustrations. Sans aucune obligation, chaque auteur est invité à fournir une ou plusieurs illustrations, en particulier le portrait de la personne décrite. Ces illustrations doivent être gratuites et libres de droits ou sous licence selon les droits Creative Commons applicables. L'Académie ne paiera rien pour cela.

Un cas particulier est celui des co-auteurs qui écrivent une note avec un membre de l'Académie. Dans ce cas, le co-auteur non membre reçoit la totalité de la cotisation. Lorsqu'il y a plusieurs co-auteurs non membres, le montant de la cotisation est réparti entre eux. Les co-auteurs non membres qui ont contribué de manière substantielle à la note doivent se mettre d'accord entre eux sur la répartition entre plusieurs co-auteurs non membres.

*Publication en-ligne :*

L'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer se réserve le droit de publier la notice sur son site web avec le nom de l'auteur ou des auteurs et la date de publication.

Les notices biographiques en ligne sont soumises aux mêmes règles de Creative Commons (CC BY-NC-ND 4.0) que les autres publications éditées et diffusées par l'Académie.